Zones sans tabac et recyclage des mégots : Magny agit pour un cadre de vie plus sain

Afin de protéger les plus jeunes, d'améliorer la propreté de l'espace public et de réduire les pollutions liées aux déchets de tabac, la Ville de Magny-les-Hameaux déploie des panneaux« Zone sans tabac » aux abords des écoles, aires de loisirs et équipements sportifs. Des cendriers de collecte sont également installés pour permettre le recyclage des mégots par TchaoMégot, une entreprise française spécialisée dans leur valorisation.



Un environnement plus sain pour tous

La Ville poursuit ses actions en faveur de la santé publique et de la transition écologique avec la mise en place de nouvelles zones sans tabac autour des lieux fréquentés par les enfants et les familles. Cette signalétique vise à rappeler l'interdiction de fumer aux abords de certains équipements tout en sensibilisant les habitants aux impacts du tabac sur la santé et l'environnement.

Au-delà du respect de la réglementation, l'objectif est de préserver la qualité du cadre de vie, d'améliorer la propreté des espaces publics et de contribuer à la dénormalisation du tabagisme auprès des plus jeunes.

Une réglementation renforcée depuis 2025

Depuis le 29 juin 2025, l'interdiction de fumer a été étendue à plusieurs espaces publics extérieurs fréquentés par les enfants et les familles. Sont notamment concernés les abords immédiats des établissements scolaires, des structures accueillant des mineurs, des bibliothèques et des équipements sportifs.
Cette mesure s'inscrit dans le cadre du Programme national de lutte contre le tabac et vise à protéger les jeunes de l'exposition à la fumée de tabac tout en réduisant l'attractivité de la cigarette.

Le non-respect de cette réglementation est passible d'une amende forfaitaire de 135 €.

Le mégot, un déchet particulièrement polluant

Jeté au sol, un mégot ne disparaît pas en quelques jours. Il contient de nombreuses substances chimiques qui peuvent contaminer durablement les sols et les milieux aquatiques. En effet, un mégot peut polluer à lui seul jusqu'à 500 litres d'eau.

Pour limiter cette pollution, la Ville installe progressivement des cendriers de collecte à proximité des zones concernées. Chacun peut ainsi adopter un geste simple pour préserver l'environnement et maintenir les espaces publics propres.

Des mégots recyclés grâce à TchaoMégot

Les mégots collectés ne seront pas envoyés avec les déchets classiques. Ils seront récupérés par les agents des Services techniques et pris en charge par TchaoMégot, une entreprise spécialisée dans la collecte, la dépollution et le recyclage des mégots de cigarettes.

Cette filière de valorisation permet de donner une seconde vie à ces déchets dans une logique d'économie circulaire, en les transformant notamment en matériaux isolants destinés à différents usages industriels.
Leur grande particularité réside dans leur procédé de traitement innovant : la dépollution est réalisée sans eau ni produit chimique, grâce à une technologie utilisant l'oxygène en état critique. Ce procédé permet d'extraire les substances toxiques contenues dans les filtres tout en limitant fortement les impacts environnementaux du traitement.

Grâce à ce partenariat, permis grâce au contrat signé par la ville avec l'éco-organisme Alcôme, la Commune agit concrètement pour transformer un déchet très polluant en une ressource utile, au bénéfice de l'environnement et du cadre de vie des habitants.

Infos pratiques

Où s'appliquent les zones sans tabac ?

- aux abords immédiats des établissements scolaires (écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées)
- aux abords des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, tels que les centres de loisirs
- aux abords des équipements sportifs (gymnases, stades, piscines et autres installations sportives)
- dans les espaces extérieurs des équipements concernés pendant leurs heures d'ouverture.

Un arrêté ministériel précise que le périmètre des abords immédiats doit être d'au moins 10 mètres autour des accès de ces équipements.

Liens utiles
Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac
En savoir plus sur le recyclage des mégots par TchaoMégots
Besoin d'aide pour arrêter de fumer ?
Contact

Service Transition écologique:
transition.ecologique@magny-les-hameaux.fr
01.39.44.71.60